

**Département
Des ARDENNES**

=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 20.12.2023
Convocation faite
Le 14.12.2023**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux milles vingt-trois, et le mercredi vingt décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Délibération
N°2023-12-203**

**Coordination autour
de la définition des Zones
d'Accélération des Energies
Renouvelables (ZAENR) :
retrait de la Commune de
GIVET de la phase de
consultation (annexe)**

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET (à partir du point n°2023-12-207), MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Sébastien PAULET (à partir du point n°2023-12-203), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2023-12-203), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Mathieu SONNET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), M^{me} Magali CAPLET (jusqu'au point n°2023-12-206), M. Eric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), M. Jean-Claude JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle BODART (pouvoir à M. Fabien PRIGNON), MM. Sébastien PAULET (jusqu'au point n°2023-12-202), Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{mes} Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2023-12-202).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2023-11-178 du 07 novembre 2023, approuvant, à l'unanimité, la stratégie de développement des énergies renouvelables de la Communauté, les conditions d'accès au cadastre solaire et la coordination autour des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR),

Considérant que la Conférence des Maires a souhaité une coordination destinée à donner une orientation commune au territoire et à centraliser les retours des citoyens dans le cadre de la consultation ou concertation nécessaire.

Considérant que cette délibération traduisait la position commune des Maires, établie à l'issue de la Conférence des Maires du 31 octobre 2023, autour d'une action commune sur les ZAENR et visant à la création d'un document unique comprenant l'ensemble des ZAENR définis par les Communes souhaitant en créer et lancer une consultation dédiée à chacune des Communes du territoire,

Considérant que la concertation publique est lancée depuis le 20 novembre pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 20 décembre, avec la transmission des documents nécessaires aux Communes ainsi que la mise en ligne des dossiers de consultation (un par ville) et du formulaire de demande d'avis du public préparé par le service TIC,

Considérant la demande, par courrier du 30 novembre 2023, de la Commune de GIVET de se retirer de la concertation en cours, engendrant le retrait par nos services du dossier relatif à la Commune de la concertation.

Entendu le Président, informer que les Communes pourront bien accéder au cadastre solaire sous réserve de validation de la concertation de mise à disposition,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prendre acte** de la décision de la Ville de GIVET de se retirer de la démarche collective,
- * **approuve** le retrait de la Ville de GIVET de cette démarche.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

